

En entrant dans l'association, TOUT licencié s'engage à respecter le règlement intérieur qui suit :

REGLEMENT INTERIEUR CLPI BASKET

1. La présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive est obligatoire pour tous les licenciés de l'association (article 35 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984)
2. Chaque joueur licencié doit respecter les règles de jeu instituées par la fédération française de basket-ball.
3. En cas de COVID, les règles sanitaires en vigueur doivent être respectées.
4. Pour pouvoir pratiquer le basket-ball dans notre club, les licenciés doivent être à jour de leur adhésion avant le début du championnat, ou au plus tard mi octobre.
5. Tous les licenciés doivent participer à la vie du club et répondre aux convocations pour arbitrer et tenir une table et/ou être responsable de salle. En cas d'indisponibilité, ils doivent se trouver un remplaçant et en informer les personnes responsables.
6. Les joueurs doivent respecter dans la mesure du possible les horaires et prévenir leur entraîneur de leur absence. L'assiduité et le comportement sont des critères primordiales pour la participation aux matchs de championnat, soumise à la seule appréciation de l'entraîneur.
7. Les joueurs doivent se présenter sur le terrain avec un équipement adapté à la pratique du basket-ball en salle (tenue, chaussures propres, réserve d'eau) et enlever les objets dangereux, interdits (bijoux).
8. Le club ne sera pas tenu responsable en cas de perte ou de vol des objets personnels.
9. Pour le bon fonctionnement des déplacements quand les équipes jouent à l'extérieur, chaque licencié recevra en début de période le calendrier des tours de voiture. Il devra assurer le sien, si une impossibilité se présente, c'est à lui de faire l'échange avec un autre licencié, le calendrier donné

suffisamment à l'avance fournira les contacts de chacun, afin de faciliter les échanges.

10. Lors des déplacements, les joueurs sont sous la responsabilité du chauffeur accompagnateur qui doit respecter le code de la route et assurer la sécurité de ses passagers.
11. Le club étant géré exclusivement par des bénévoles, il est rappelé aux parents, que la responsabilité du club s'arrête une fois l'entraînement et les matchs terminés. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur ou du responsable de salle, en déposant leur enfant au gymnase. Si l'enfant est amené à rentrer seul à son domicile, il est impératif de nous le signaler.
12. Les joueurs licenciés doivent respecter le matériel et les infrastructures mis à leur disposition pour la bonne pratique du basket-ball. C'est pour quoi les licenciés qui n'auraient pas souscrit l'assurance proposée par la fédération doivent présenter une assurance responsabilité civile par ailleurs qui couvre bien les éventuels dommages survenus dans la pratique du basket-ball en loisirs comme en compétition.
13. Il est conseillé de posséder une garantie individuelle en cas d'accident corporel.
14. Chaque licencié et famille de licencié doit avoir un comportement respectueux envers les officiels (arbitres, table de marque, responsable de salle...), les bénévoles, et tous les joueurs (adversaires comme équipiers) et faire preuve de solidarité et de fair-play.
15. Les incivilités ne seront pas tolérées et feront l'objet de mise à l'amende pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. Toute amende résultant d'une telle situation sera à la charge du licencié.

Signature du Licencié :

Signature du Responsable légal :

datez et signez avec la mention « lu et approuvé »